



REGLEMENT DU CONCOURS BIORIGINE GERS

1^{ère} édition - 2020

Article 1^{er} : Objet

Organisé par l'agence Gers Développement le concours BIORIGINE GERS a pour objectif d'encourager le développement de la filière agroalimentaire biologique gersoise et de promouvoir le Gers comme territoire pilote en matière de production et transformation de produits biologiques.

Article 2 : Prix

Le concours récompense deux lauréats dans deux catégories, Circuits courts et Circuits longs :

- Un chèque de 2500 € pour le lauréat circuits courts
- Un référencement test dans les magasins Biocoop du Gers
- Une prestation de conseil d'un montant de 1500€ par l'un des trois cabinets partenaires du Concours (CER France Gascogne Occitanie, Gimbert, Sygnatures)
- Un chéquier conseils d'une valeur de 1000 € pour le lauréat circuits courts offert par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et composé de :
 - o 3 chèques de 80 € pour aide à la souscription d'assurances
 - o 2 chèques de 80 € pour aide à la constitution d'épargne
 - o 1 chèque de 50 € pour aide à contrats monétiques
 - o 1 chèque de 50 € pour aide à financement de la trésorerie
 - o 3 chèques de 100 € pour aide au conseil
 - o 1 chèque de 100 € pour aide numérique
 - o 1 chèque de 100 € pour aide à commercialisation en circuits courts
- Une journée d'utilisation de la halle technique du Lycée Beaulieu Lavacant
- Une mise en avant des lauréats, dans la presse régionale

Article 3 : Critères de candidature

Le concours est ouvert à toute entreprise agricole ou agroalimentaire disposant d'un N° Siret dont l'activité consiste à transformer des matières premières issues majoritairement du Gers. Dans le cas où une équipe serait primée, le prix sera remis au représentant de l'équipe dûment désigné par celle-ci et dont le nom figure dans le formulaire d'inscription.

Articles 4 : Critères de sélection

La sélection des candidats se fera sur la base des éléments communiqués dans le dossier de candidature et sur les 7 critères suivants (note de 1 à 5) :

- Produits : qualité organoleptique, présentation, ...
- Viabilité économique et potentiel de développement
- Emploi : Créations d'emplois dans le Gers, nbre d'emplois/ha ...



- Innovation : originalité des produits/du projet, facteurs de différenciation...
- Equipe projet : compétences de l'équipe/du porteur de projet, capacité à mener à bien le projet ...
- Impact environnemental : consommation énergétique, transport, emballage ...
- Impact territorial : caractère structurant pour la filière, lien avec d'autres acteurs du Gers (exploitations, collectivités, distributeurs, transformateurs ...), ...

Articles 5 : Calendrier du concours

- **15 janvier 2020 – 31 mai 2020** : Inscription au concours en renseignant et renvoyant le dossier de candidature ;
- **Juillet 2020** : Jury à Auch
- **Septembre 2020** : Remise des prix à Auch

Article 6 : Le Jury

Présidé par David TAUPIAC, Président de Gers Développement, le jury est composé de représentants des structures mentionnées ci-dessous (un représentant par structure) :

Chambre d'Agriculture, Chambre de Métiers, CCI du Gers, Grand Auch Cœur de Gascogne, Vivadour, Gers Farine, Qualisol, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, Banque Populaire Occitane, Sygnatures, Gimbert & Associés, CER France Gascogne Occitanie, ADEAR 32, GABB 32, ADASEA du Gers, LEGTA Auch Beaulieu, Biocoop Auch, Biocoop Isle Jourdain, Océbio

Article 7 : Désignation des lauréats

L'appel à candidatures est lancé par Gers Développement le 15 janvier 2020.

Les candidats devront remettre leur dossier de candidature par courrier électronique adressé à Gers Développement au plus tard le 31 mai 2020. Chaque candidat sera personnellement informé de la suite donnée à sa candidature. Les deux lauréats seront informés individuellement de la date et du lieu de la remise des prix. **Leur présence lors de la remise des prix est obligatoire.**

Article 8 : Frais de participation

La participation au concours est gratuite. Les frais afférents aux différentes étapes de sélection sont à la charge des candidats.

Article 9 : Engagement des candidats – Acceptation du règlement

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury, et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué.



Tout participant remplissant un dossier de candidature s'engage :

- à accepter sans réserve le présent règlement ;
- à déclarer si son projet est sa seule propriété intellectuelle, ou celle d'une équipe ;
- à participer à la remise des prix, s'il est lauréat, aux lieux et dates qui lui seront précisés ;
- à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury ;

Article 10 : Engagement de confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidats à l'équipe de Gers Développement, organisateur du concours, seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés. Elles restent la propriété du candidat.

Le lauréat s'engage à accepter que soit communiqué publiquement un résumé de son projet, étant entendu que celui-ci lui sera soumis pour approbation préalable.

Article 11 : Sélection et dépôt des dossiers

Le dossier de candidature, doit être constitué du dossier téléchargeable sur le site du concours (<http://www.concours-bio.fr>)

Les dossiers de candidature dûment complétés doivent être envoyés à l'adresse suivante f.bedoussac@gersdeveloppement.fr au plus tard le 31 mai 2020. La date de réception du dossier par notre service informatique faisant foi.